

## Démarrer une activité en France : Ce qu'il faut savoir

- La mise en place d'une activité nécessite une maîtrise parfaite du cadre juridique de la création d'entreprise. Nous proposons un récapitulatif des deux principales formes de sociétés (la SARL et la SAS), des régimes fiscaux applicables et enfin des options possibles en matière de statut social pour le dirigeant.

### LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Nous exposerons ici les formes juridiques les plus utilisées en France, à savoir la SARL et la SAS, à travers les critères essentiels qui les caractérisent

La SARL	
<b>Nombre d'associés</b>	De 1 à 100 associés (l'EURL peut être unipersonnelle)
<b>Capital minimum</b>	1 €
<b>Responsabilité des associés</b>	Limitée aux apports
<b>Le régime fiscal</b>	Impôt sur les sociétés, option possible pour l'impôt sur le revenu si structure familiale (sous conditions)
<b>Le régime social du dirigeant (cf. tableau régime social du dirigeant)</b>	<b>Gérant majoritaire</b> (>50% du capital): régime des travailleurs non-salariés <b>Gérant minoritaire</b> ou égalitaire (< ou = à 50% du capital): régime des assimilés-salariés
<b>REMARQUES</b>	La SARL est la forme de société la plus utilisée en France, car elle s'adapte à quasiment tous les types d'activités.

La SAS	
<b>Nombre d'associés</b>	1 associé minimum (en forme unipersonnelle)
<b>Capital minimum</b>	1 €
<b>Responsabilité des associés</b>	Limitée aux apports
<b>Le régime fiscal de la société</b>	IS, option possible pour l'IR sous certaines conditions et limitée à 5 exercices.
<b>Le régime social du dirigeant (cf. tableau régime social du dirigeant)</b>	Tous les associés sont des assimilés-salariés.
<b>REMARQUES</b>	La SAS est la forme de société la plus souple: ses statuts peuvent être rédigés librement, permettant donc une grande flexibilité dans l'organisation de son fonctionnement.

## LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

Il existe deux types de régime d'imposition: l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS). Nous verrons également les principales caractéristiques de la TVA.

L'IMPÔT SUR LE REVENU	
<b>Les sociétés imposées à l'impôt sur le revenu</b>	Les EURL et SARL de famille sur option Les EI (entreprises individuelles) Les SNC (société en nom collectif), associés personnes physiques Les SCP (société civile professionnelle), associés personnes physiques
<b>Qui paye l'impôt ?</b>	Les associés personnellement, au prorata de leur participation dans le capital.
<b>Les taux</b> <i>(barème revenus 2014)</i>	Jusqu'à <b>9 690 euros: 0%</b> De <b>9 690 à 26 764 euros: 14%</b> De <b>26 765 à 71 754 euros: 30%</b> De <b>71 755 à 151 956 euros: 40 %</b> Au-delà de <b>151 956 euros: 45%</b> <b>OU taux minimum de 20% pour les non résidents</b>
<b>REMARQUES</b>	Le salaire que se verse le dirigeant ne peut être déduit du résultat de la société, il fait partie de l'assiette imposable.

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES	
<b>Les sociétés imposées à l'impôt sur les sociétés</b>	Les SA Les SARL Les SAS
<b>Qui paye l'impôt ?</b>	La société directement. Les associés ne seront redevables que de l'impôt sur le revenu au titre des dividendes (revenus de capitaux mobiliers) et des salaires perçus (traitements et salaires)
<b>Les taux</b>	Part du bénéfice inférieur à <b>38 120 € : 15%</b>  <b>Conditions</b> réaliser un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros le capital doit être entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société elle-même détenue à 75 % au moins, par des personnes physiques.  Au- delà de <b>38 120 € : 33,33%</b>
<b>REMARQUES</b>	Les salaires versés aux dirigeants sont déductibles du résultat imposable (charges).

## LE REGIME FISCAL DE LA SOCIETE, SUITE

LA TVA	
<b>Le principe</b>	La TVA est un impôt payé sur la consommation, et non pas sur la perception d'un revenu ou d'un bénéfice (contrairement à l'IR ou à l'IS).
<b>Qui paye l'impôt ?</b>	Le redevable de la TVA est le consommateur final du bien ou du service. En revanche, si le redevable est un professionnel, il pourra répercuter ce coût sur la vente de ses propres produits ou services.
<b>Les taux</b>	<p><b>Taux normal:</b> 20 % Le taux normal est le taux de TVA de droit commun qui trouvera à s'appliquer chaque fois qu'une opération ne relève pas des deux autres taux suivants.</p> <p><b>Taux intermédiaire:</b> 10 % Le taux intermédiaire s'applique à un nombre limité de produits et de services. On citera par exemple les produits d'origine agricole, les médicaments, les transports de voyageurs, les soins thermaux etc.</p> <p><b>Taux réduit:</b> 5,5 % Ce taux s'applique principalement aux produits culturels ou de première nécessité: livres, produits alimentaires, spectacles vivants, boissons non alcoolisées etc.</p> <p><b>Taux super réduit:</b> 2,1 % Ce taux s'applique à des domaines très spécifiques tels que la presse ou les médicaments remboursés par la sécurité sociale.</p>
<b>La déclaration d'échange de biens (DEB) et la déclaration d'échange de services (DES)</b>	<p>Les échanges de biens ou de services au sein de l'Union européenne ne font plus l'objet de contrôle douanier ou de taxes spécifiques.</p> <p>Cependant, le vendeur ou le prestataire doit remplir mensuellement:</p> <p><b>une déclaration d'échange de biens</b> dès lors qu'il livre ou qu'il reçoit des biens à destination ou en provenance d'un pays de l'UE (formulaire cerfa n°10838).</p> <p><b>Précision:</b> en dessous de 460 000 € HT, les opérateurs qui importent sont dispensés de DEB, et les opérateurs qui exportent doivent uniquement fournir les données fiscales. Au dessus de ce seuil, une déclaration détaillée doit être délivrée dans tous les cas.</p> <p><b>une déclaration d'échange de services</b> dès lors qu'il réalise une prestation de service dans un autre pays de l'UE (formulaire cerfa n°13694)</p>

## LE STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

Le statut du dirigeant conditionne l'affiliation au régime social. Il existe en France deux régimes sociaux principaux: le régime des assimilés-salariés et le régime des travailleurs non salariés (voir notre article « [Le statut social du dirigeant](#) »).

LE REGIME DES ASSIMILES SALARIES	
<b>Assurance chômage</b>	<p>Au titre de leur mandat social, les assimilés-salariés ne cotisent pas au chômage.</p> <p>Seul un contrat de travail permet de cotiser au chômage, et uniquement sur la partie de la rémunération correspondant à ce contrat (lien de subordination).</p> <p>Une assurance facultative peut cependant être contractée s'il n'existe pas de contrat de travail.</p>
<b>Couverture sociale</b>	<p><b>Frais d'hospitalisation:</b> remboursement à 80%</p> <p><b>Indemnités journalières:</b> indemnités plafonnées en cas de maladie ou de maternité</p> <p><b>Accident du travail:</b> prise en charge de la totalité des frais</p> <p><b>Retraite:</b> régime de base et complémentaire obligatoire. Exemple de calcul à titre indicatif: pour un salaire de 2000 € durant 41,5 ans, la pension retraite sera de 1530€/mois.</p>
<b>REMARQUES</b>	<p>Le surcoût que représente l'option pour le régime des assimilés-salariés peut être amorti par un arbitrage entre salaire et distribution de bénéfices pour la détermination de la rémunération du dirigeant.</p>

## LE STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT, SUITE

LE REGIME DES TRAVAILLEURS NON SALARIES	
<b>Assurance chômage</b>	<p>Au titre de leur mandat social, les travailleurs non-salariés ne cotisent pas au chômage.</p> <p>Seul un contrat de travail permet de cotiser à Pôle Emploi, et uniquement sur la partie de la rémunération correspondant à ce contrat.</p> <p><b>Le TNS doit de lui-même s'assurer</b> dans le cadre d'un contrat d'assurance privé. Différentes entités proposent ce service, comme la Garantie Sociale des Chefs d'entreprises (GSC), April Assurance, ou encore l'Association pour la protection des patrons indépendants (APPI). On précise que ce service est très coûteux.</p>
<b>Couverture sociale</b>	<p><b>Frais d'hospitalisation:</b> remboursement à 80%</p> <p><b>Indemnités journalières:</b> seuls les commerçants et artisans ont droit à des indemnités journalières en cas d'hospitalisation, de maladie ou d'accident (sont exclues les professions libérales).</p> <p><b>Maternité:</b> allocations de repos et indemnités journalières</p> <p><b>Accident du travail:</b> pas de prise en charge des accidents du travail</p> <p><b>Retraite:</b> régime de base et complémentaire obligatoire. Exemple de calcul à titre indicatif: pour un salaire de 2000 € durant 41,5 ans, la pension retraite sera de 1281€/mois</p>
<b>REMARQUES</b>	<p>En cas de dépôt de bilan, le travailleur non-salarié demeure redevable de ses cotisations à titre personnel.</p>

Quelque soit le choix effectué, on précise qu'il est toujours possible sous conditions de transformer sa SARL ou EURL en SAS ou SASU (et inversement), **afin de pouvoir opter pour le régime social le plus adapté à la situation du dirigeant et à sa société.**



# Roche & Cie

Notre cabinet s'est spécialisé dans l'accompagnement pour l'implantation en France des filiales ou succursales de sociétés étrangères. Laissez-nous vous assister dans l'ensemble de vos formalités juridiques, comptables et fiscales.

B.P 1222 - 40 Rue Président Edouard Herriot - 69202 LYON CEDEX 01

T. +33 4 78 27 43 06 - F. 04 78 27 00 95 - [www.cabinet-roche.com](http://www.cabinet-roche.com) - [rochecie@cabinet-roche.com](mailto:rochecie@cabinet-roche.com)